



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

RÈGLEMENTS

Concours : Abonnez-vous au bulletin électronique *Info-Ville* et courez la chance de gagner une paire de billets pour la pièce de théâtre d'été *Un souper d'adieu*

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Abonnez-vous au bulletin électronique *Info-Ville* et courez la chance de gagner une paire de billets pour la pièce de théâtre d'été *Un souper d'adieu* » est organisé par la Ville de L'Assomption (ci-après « organisateurs du concours »). Il débute ce mardi 28 mai et se termine le dimanche 30 juin 2019 à 23 h 59.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse uniquement aux personnes âgées de 18 ans et plus et résidents de L'Assomption, entre le mardi 28 mai et le dimanche 30 juin 2019 à 23 h 59.

Les membres du conseil municipal, les employés de la Ville de L'Assomption, les fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait, et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, membres, représentants et agents sont domiciliés ne peuvent participer au concours.

3. COMMENT PARTICIPER

Les résidents de L'Assomption doivent s'abonner au bulletin électronique *Info-Ville* par le biais du [formulaire](#) disponible sur le site Internet de la municipalité, et ce, durant la période mentionnée ci-dessus.

Une seule participation par nouvel abonné sera acceptée.

4. PRIX OFFERT

Une paire de billets pour la pièce de théâtre d'été *Un souper d'adieu*.

Le choix du gagnant se fera par tirage au sort le mardi 2 juillet 2019 à 11 h, au complexe municipal de la Ville de L'Assomption, 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, L'Assomption (Québec) J5W 2H1, parmi toutes les inscriptions reçues au plus tard à 23 h 59 le 30 juin 2019.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La personne dont le nom aura été sélectionné sera contactée par courrier électronique à l'adresse indiquée et, après avoir été déclarée gagnante, sera informée de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix. La Ville se réserve trois jours pour joindre le gagnant par courriel faute de quoi un autre gagnant sera tiré au hasard.
2. Les participations au concours sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, incomplète, ou obtenu de source non autorisée, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
3. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait avoir à répondre devant les autorités judiciaires compétentes.
4. En s'inscrivant au concours, le gagnant accepte que son inscription, son nom et sa photographie puissent être utilisés à des fins promotionnelles dans tout média ou format (y compris Internet) en lien avec ce concours, sans autre forme de rémunération que le prix reçu. Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville et dans l'*Info-Ville* du 5 juillet 2019. Toutefois, il ne sera annoncé que lorsque la Ville aura communiqué avec lui.
5. Toute décision des organisateurs du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, relative à toute question relevant de sa compétence.
6. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé, en partie ou en totalité, contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
7. Les chances de gagner dépendront du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.